

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 367

présenté par

M. Herth, M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Hetzel et M. Sordi

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Les catégories de bâtiments ou parties de bâtiments existants à usage d'habitation faisant l'objet d'une vente qui doivent respecter les caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale prévues au 1°. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de rendre progressivement obligatoire la mise aux normes énergétiques des bâtiments à l'occasion d'une transaction immobilière. Les changements de propriétaires amènent souvent à la réalisation de travaux et sont une rare occasion durant laquelle les bâtiments sont vides, ce qui permet d'engager plus facilement des travaux.